

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Réunion ordinaire du mardi 26 octobre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt-six du mois d'octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Domaine de Soulièvres à Airvault, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

**23 présents + 4 pouvoirs (27 votes) :**

**Membres titulaires présents :**

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Dominique GUILBOT, Jacky JOZEAU, Sylvie NOBLET-HORTET, Gaëtan GARREAU, Mattieu MANCEAU, Frédérique DAMBRINE, Lucette ROCHER
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGault, Mathias DIXNEUF
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Dominique BARREAU, Micheline REAU

**4 pouvoirs :**

- ✓ Viviane CHABAUTY a donné pouvoir à Olivier FOUILLET
- ✓ Frédéric PARTHENAY a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Jérôme GLORIAU a donné pouvoir à Fabrice DURAND
- ✓ Alain JEZEQUEL a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

**Excusés :** Viviane CHABAUTY, Jérôme GLORIAU, Alain JEZEQUEL, Frédéric PARTHENAY

**Absent :** /

**Mattieu MANCEAU a été élu secrétaire de séance.**

**Date de la convocation :** Mercredi 20 octobre

## **DECHETS**

### **Déchets : Redevance spéciale**

- Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
- Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;
- Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I- 1.4) ;
- Vu la Circulaire du 21 octobre 1981 relative au service d'élimination des déchets des ménages et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères ;
- Vu le Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages et la Circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 précisant son champ d'application ;
- Vu la Circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu la délibération N° D2015-126 en date du 8 décembre 2015 relative à l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu la délibération N° D2016-134 en date du 6 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement de la redevance spéciale ;
- Vu les délibérations N° D2017-003, D2017-013 et D2017-070 relatives aux modifications successives du règlement de la redevance spéciale.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 à 50 € la part fixe, à 0,032 € le litre d'OMR et à 0,008 € le litre de déchets triés,
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2022,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A Airvault, le 26 octobre 2021  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20211104-430-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-11-2021

Publication le : 04-11-2021

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48